



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Melun, le **12 OCT. 2023**

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale et de syndicats mixtes

Objet : fonctionnement des assemblées locales.

P.J. : 16 fiches juridiques.

En vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, le représentant de l'État dans le département exerce sur les actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui leur sont rattachés, le contrôle de légalité. Indissociable du contrôle, le conseil juridique relève également pleinement de ses fonctions.

L'examen des délibérations et arrêtés municipaux, ainsi que des saisines des élus et des administrés, me conduit à formuler régulièrement un certain nombre d'observations et de recommandations sur les décisions prises par les autorités locales au regard, notamment, des modalités de leur adoption.

J'attache une importance particulière au bon fonctionnement de la démocratie locale, dont les élus sont les garants. Dans ce cadre, pour vous aider à améliorer la sécurité juridique de vos décisions et à concilier au mieux les exigences d'efficacité des politiques publiques avec les impératifs de la vie démocratique locale, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe du présent courrier des fiches vous exposant, par thématique, les principales règles de droit régissant le fonctionnement des assemblées locales.

Ces fiches sont parallèlement versées sur le site internet de la préfecture, sous la rubrique « collectivités locales », et seront régulièrement mises à jour en fonction des évolutions de l'état du droit.

Je vous remercie encore pour votre engagement au service de l'intérêt général et sais pouvoir compter sur votre pleine implication pour faire vivre la démocratie locale, à laquelle les citoyens sont particulièrement attachés.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Pierre ORY

Copie pour information à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, à Madame la Directrice départementale des finances publiques, à Monsieur le Directeur départemental des territoires, à Monsieur le Président du conseil départemental et à Messieurs les Présidents de l'AMF 77 et l'AMR77.